

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 669 / 2024

Règlementant le stationnement

Rue Pierre Rameil

A l'occasion d'un déménagement

Du 23 au 26 aout 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande d'un administré pour stationner un véhicule nécessaire à un déménagement le 24 aout 2024 à partir de 15h00 et le 25 aout 2024 Rue Pierre Rameil devant le musée Music (CIMP)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie de la rue Pierre Rameil pour le bon déroulement du déménagement sans gêner la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 23 aout 2024 au lundi 26 aout 2024, le stationnement Rue Pierre Rameil devant lu musée Music (CIMP) sera interdit

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement et, véhicules de secours. **Les véhicules nécessaires au déménagement pourront stationner à partir du samedi 24/08/2024 15h00**
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-et-un aout deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Brigitte BARANOFF
Première adjointe

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

